

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0008

OBJET : CCAS – ATELIERS SENIORS SOUTIEN AUX AIDANTS– ASSOCIATION ANIM'SOCIALE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé et la mobilité des seniors.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des actions et ateliers répondants à la création de liens entre seniors.

CONSIDERANT que l'association ANIM'SOCIALE représentée par Madame DALMASSO Nathalie est en mesure d'assurer et d'animer 4 ateliers collectifs pendant lesquels les seniors dépendants seront pris en charge et participeront à des activités ludiques adaptées à leurs capacités et que l'association répond aux critères en termes de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association ANIM'SOCIALE, 13 route de Marennes 69360 COMMUNAY représentée par Madame DALMASSO Nathalie, en sa qualité de Présidente de l'association, une convention partenariale au bénéfice des aidants/seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les 4 ateliers collectifs se dérouleront courant 2025 pour une durée de 3h chacun. Un groupe de maximum 8 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2025, le CCAS s'engage à régler la somme de 840 euros TTC après service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4238 compte 6288 du budget principal gestionnaire EN FAVEUR DES ANCIENS. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas et leurs aidants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250130-CCAS_2025DC0008-AU